

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 23 Avril 1921.

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 16 heures.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX, HENRY CHERON, LE Colonel STUHL, ALEXANDRE BERARD, de SELVES. JENOUVRIER, JEAN-NENEY, LEBRUN, RAPHAEL GEORGES LEVY, BIENVENU MARTIN, PAUL PELISSE, DAUSSET, RIBOT, BRANGIER, LUCIEN HUBERT, MAGNY, HENRY BERENGER, PERCHOT, RENE RENOUET, MILAN, JEAN MOREL.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DU BUDGET
SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES. -
DEMANDE DE RENVOI POUR AVIS à LA COMMISSION
DES REGIONS LIBEREES de DIVERS ARTICLES
du PROJET de loi PORTANT FIXATION de ce
BUDGET. -

M. LE PRESIDENT. La Chambre a adopté avant-hier 21 avril le projet de loi portant fixation du budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix. M. le Rapporteur général s'est préparé à faire son rapport sur ce projet de loi au Sénat au nom de la Commission. Mais je dois dire que j'éprouve un scrupule à vous proposer d'examiner dès maintenant ledit projet de loi. En effet, il est presque certain que le Sénat ne pourra se prononcer avant la fin du présent mois sur nos propositions. D'autre part, la Commission des Régions libérées, consultée sur ma demande, a été unanime à penser que mieux valait attendre la

repose des travaux du Sénat après la session des Conseils généraux pour aborder l'examen du budget spécial des dépenses recouvrables. En effet, d'ici là, on saura quels événements auront suivi l'échéance du 1er mai en ce qui concerne les réparations dues par l'Allemagne. C'est dans ces conditions que je me suis entretenu avec M. le Ministre des Finances, qui s'est rangé à l'opinion qu'il convenait d'ajourner l'étude du budget spécial des dépenses recouvrables et par conséquent de voter pour lesdites dépenses un nouveau douzième applicable au mois de mai. Je demande à la Commission de se prononcer à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. De très grosses questions sont à résoudre à propos du budget spécial des dépenses recouvrables. Nous ne pourrions les étudier à fond ~~qu'~~ avant la fin d'avril. (Adhésion.)

La Commission consultée décide qu'il y a lieu d'ajourner l'examen du projet de loi portant fixation du budget spécial des dépenses recouvrables. Elle décide également, après un échange d'observations entre MM. RIBOT, le RAPPORTEUR GENERAL ET LE PRESIDENT, qu'elle demandera le renvoi pour avis à la Commission des régions libérées, d'un certain nombre d'articles de ce projet qui tendent à modifier sur plusieurs points la loi du 17 avril 1919 relative à la réparation des dommages de guerre.

LE RAPPORT SUR LE BUDGET
SPECIAL DES DEPENSES RE-
COUVRABLES.

LE RAPPORT SUR LE BUDGET
SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES.

M. LE PRESIDENT. Un malentendu s'est produit entre M. le Rapporteur général et M. Dausset au sujet du rapport à présenter au Sénat sur le projet de loi portant fixation du budget spécial des dépenses recouvrables. Il est désirable que ce malentendu prenne fin à la suite des explications que je demande à nos deux collègues de présenter à la Commission.

M. DAUSSET. Ayant été nommé par la Commission Rapporteur du budget spécial des dépenses recouvrables, j'avais compris qu'il m'appartenait de faire le rapport sur toutes les questions y relatives, je veux dire à la fois sur les questions de dépenses, sur les questions de recettes et sur les articles du projet de loi. Mais M. le Rapporteur général a estimé que c'était lui qui devait s'occuper des recettes et des articles du projet de loi, que mon rôle se bornait à étudier les dépenses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je considère que le Rapporteur général de la Commission des Finances doit avoir une vue d'ensemble des finances de la France, et que, pour cela, il doit synthétiser tout ce qui concerne les dépenses, les recettes et les textes législatifs relatifs à des questions financières; il doit donc faire le rapport sur le budget spécial des dépenses recouvrables comme sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire; il le doit d'autant plus

que c'est à propos du budget spécial des dépenses recouvrables que se pose le problème le plus grave à l'heure actuelle pour notre pays, je veux dire le problème du paiement par l'Allemagne des réparations auxquelles elle s'est engagée par le Traité de Versailles. Je suis d'ailleurs tout prêt à faire dans mon rapport la plus large place aux observations générales de mon collègue et ami, M. Dausset. D'autre part, en ce qui concerne les dépenses, M. R.G. Lévy, rapportera celles qui s'appliquent à des services relevant du Ministère des Régions libérées, M. le Colonel Stuhl, celles qui s'appliquent à des services relevant du Ministère des Finances.

M. DAUSSET. A la Chambre, le Rapporteur général adjoint, M. de Lasteyrie, a fait sur le projet de loi relatif au budget spécial des dépenses recouvrables, un rapport distinct de celui de M. Charles Dumont, Rapporteur général. J'avais cru que les choses devaient se passer de même au Sénat; mais je m'incline devant l'opinion différente de M. le Rapporteur général.

M. LE PRESIDENT. Je me félicite, et la Commission tout entière se félicite de la manière courtoise dont la question vient d'être réglée.
(Adhésion unanime.)

LECTURE ET APPROBATION d'un
AVIS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF
AUX JUGES d'INSTRUCTION, COMMIS -
GREFFIERS, etc... au TRIBUNAL DE
LA SEINE.-

LECTURE ET APPROBATION d'un
AVIS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF
AUX JUGES d'INSTRUCTION, COMMIS-
GREFFIERS, etc., au TRIBUNAL DE LA SEINE.-

M. JENOUVRIER donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif: 1° à l'augmentation du nombre des juges d'instruction, commis-greffiers, et employés au Tribunal de première instance de la Seine; 2° à l'affectation des juges-asseesseurs aux services du Parquet de la Seine. Il expose que les mesures faisant l'objet du projet de loi et qui comportent notamment la création de 5 cabinets d'instruction à Paris sont indispensables, étant donné les lenteurs actuelles que subit l'expédition des affaires devant le Tribunal de la Seine.

L'avis favorable de M. le Rapporteur est approuvé et le dépôt en est autorisé sur le bureau du Sénat.

LECTURE ET APPROBATION d'un
AVIS SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT l'
ARTICLE 3 de la loi du 4 Octobre 1919
(Renforcement du personnel du tribunal,
des justices de paix de la Seine et du
Ministère de la Justice.)

M. JENOUVRIER donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de l'art. 3 de la loi du 4 octobre 1919, renforçant temporairement le personnel du Tribunal de première instance et des justices de paix de la Seine et du Ministère de la Justice en vue de l'application des lois de guerre. Il expose que le projet

de loi permettrait d'attribuer à 4 au plus des Vice-Présidents du Tribunal de 1ère Instance de la Seine, qui deviendraient alors Vice-Présidents hors classe, les émoluments de Conseillers à la Cour. La dépense annuelle s'élèverait à 4.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est d'une méthode déplorable de voter constamment des lois spéciales en faveur des magistrats de la Seine. (Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR propose de conclure, au nom de la Commission, que la dépense de 4.000 frs qu'il s'agit de faire serait mal employée et par conséquent d'émettre un avis défavorable au projet de loi.

M. LE PRESIDENT. Cela est d'autant plus nécessaire que dans le rapport qu'il a présenté au Sénat sur le fond, M. Ratier, a fait entrevoir l'extension du système que l'on voudrait appliquer aujourd'hui à 4 Vice-Présidents du Tribunal de la Seine.

L'avis défavorable de M. le Rapporteur est approuvé et le dépôt en est autorisé sur le bureau du Sénat.

Lecture ~~LETTRE~~ d'un AVIS SUR LE PROJET DE
LOI RELATIF à l'OFFICE NATIONAL de l'EDU-
CATION PHYSIQUE ET DES SPORTS.-Ajournement.

M. PELISSE donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la création et au fonctionnement de l'Office National de l'Education physique et des Sports.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission d'attendre pour se prononcer sur cet avis que le rapport au fond présenté au nom de la Commission de l'Armée ait été distribué.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR dit que la Commission de l'Armée propose de modifier le projet de loi de manière à supprimer toute dépense à la charge du budget.

REJET DU PROJET DE LOI
PORTANT AUTORISATION d'AVANCES
à DIVERS GOUVERNEMENTS DE L'EUROPE
CENTRALE.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'économie du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, hier 22 avril et déposé aujourd'hui sur le bureau du Sénat, portant autorisation d'avances jusqu'à concurrence de 5 millions de francs à divers gouvernements de l'Europe centrale pour le rapatriement de leurs prisonniers détenus en Russie.

M. A. BERARD. La France a à faire face à des charges formidables. Le moment est-il donc favorable pour lui demander de donner de l'argent en faveur des ressortissants d'autres Etats? Il s'agit d'ailleurs dans l'espèce de subventionner une oeuvre privée, celle du Docteur Nansen. Nous n'avons pas à voter de crédits pour cet objet.

M. RIBOT. Il s'agit de régulariser une dépense déjà faite. Sans doute, il est très regrettable

que le Gouvernement procède de la sorte. Mais, il nous est bien difficile de rejeter le projet de loi dont le vote est, pour nous, une véritable carte forcée.

La Commission, consultée, repousse le projet de loi par 6 voix contre 3 sur 9 votants.

MAINTIEN DU REJET DU
PROJET DE LOI RELATIF A LA
SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE L'OPERA.-

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Finances demandant à la Commission de revenir sur la décision précédemment prise par elle au sujet du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 700.000 frs pour paiement d'une subvention supplémentaire du Théâtre National de l'Opéra.

La Commission consultée, décide à l'unanimité de maintenir son refus de voter le projet de loi dont il s'agit.

APPROBATION DU PROJET DE LOI
RELATIF A L'ACHEVEMENT DE LA LIGNE
DE VINH A DONGHA.

M. JEAN MOREL donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le Gouvernement général de l'Indo-Chine à contracter un emprunt local pour achever les parties déjà approuvées et partiellement exécutées de la ligne de Vinh à Dongha.

Les conclusions du rapport, favorables à l'adoption du projet de loi sont approuvées et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

La séance est levée à 17 heures.

*Le Président de la
Commission des Finances.*

---:---:---:---:---:---:---:---

[Signature]